

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 13. Retranchez l'article 2 et insérez à la place le suivant :—

" 2. Le délai dans lequel doit se commencer la construction du chemin de fer et se dépenser pour les travaux la quotité de quinze pour cent du capital social, est, par le présent acte, prorogé de deux années, à compter du premier jour de juillet 1897; et celui dans lequel le chemin de fer doit s'achever et s'ouvrir à la circulation est prorogé de quatre années, à compter de la même date; et si les travaux de construction du chemin de fer n'ont pas été commencés, et les quinze pour cent du capital social dépensés pour ses travaux au premier jour de juillet 1899; ou si le chemin de fer n'est achevé et mis en service le premier jour de juillet 1901, les pouvoirs accordés par l'Acte des chemins de fer et le présent acte cesseront et seront nuls et sans effet relativement à toute la partie du chemin de fer restant alors inachevée."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Boulton, il a été ordonné, que la soixante-et-dixième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Boulton, secondé par l'honorable M. Clemow, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable Sir Oliver Mowat a présenté au Sénat un bill (M) intitulé: " Acte modifiant l'Acte des Compagnies."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. McInnes (New-Westminster), secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé:

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable et opportun que le gouvernement établisse en Canada, dans le plus bref délai possible, un hôtel des monnaies pour la frappe des espèces d'or, d'argent et de cuivre nécessaires pour les besoins commerciaux du pays.

Après débat,

La dite motion a été retirée avec la permission du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 2 juin 1897.

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, la félicitant de l'accomplissement de la soixantième année de son heureux règne, en remplissant le blanc par les mots " la Chambre des Communes."

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.